

# Formation professionnelle continue et financements

La formation professionnelle continue concerne les personnes entrées dans la vie active, en opposition avec la formation initiale, qui concerne les élèves, apprentis et étudiants dans une poursuite d'études. Elle permet de se former tout au long de son parcours professionnel, pour développer ses compétences et accéder à l'emploi, se maintenir dans l'emploi ou encore changer d'emploi.

Les organismes financeurs et les modalités de prise en charge dépendent du statut de la personne à former et du dispositif de financement mis en œuvre.

## Périmètre de la formation professionnelle

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément changé le paysage de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Les actions entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (article L. 6313-1 du Code du travail) sont les suivantes :

- Actions de formation :
  - Permettant d'accéder à un emploi ;
  - Favorisant l'adaptation des travailleurs, l'évolution des emplois, le maintien dans l'emploi et participant au développement de leurs compétences ;
  - Réduisant les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises ;
  - Favorisant la mobilité professionnelle.
- Bilan de compétences ;
- Actions de formation par apprentissage ;
- Validation des Acquis de l'Expérience – VAE (Cf. fiche pratique).

## Pour les salariés en CDD/CDI

Votre interlocuteur est votre employeur. Les formations retenues seront inscrites au **plan de développement des compétences** et seront financées par l'employeur ou les OPérateurs de COmpétences – OPCO. Il est aussi possible de mobiliser le dispositif **Pro-A** pour favoriser le maintien dans l'emploi par le développement des compétences et/ou l'acquisition d'une nouvelle qualification.

## Pour les intermittents

Votre interlocuteur est l'AFDAS.

Les conditions d'accès aux financements sont fonction de l'ancienneté professionnelle et d'un volume minimum d'activité : [site](#).

Pour les demandeurs d'emplois

Les personnes inscrites auprès de Pôle Emploi peuvent se renseigner auprès de leur conseiller. Les projets de formation sont déposés sur l'espace personnel du demandeur et sont ensuite étudiés par une commission.

En fonction des politiques locales, d'autres institutions régionales ou départementales, comme le Conseil Régional et/ou Départemental, les Missions Locales, peuvent aussi financer les formations des demandeurs d'emploi.

A noter qu'il existe un Pôle Emploi spécialisé dans le Spectacle. Contact : [culture-spectacle.33@pole-emploi.fr](mailto:culture-spectacle.33@pole-emploi.fr)

Pour la fonction publique

Les salariés du secteur public doivent se rapprocher de leur direction/service formation. Les formations peuvent être prises en charge par l'employeur ou par le CNFPT.

Pour tous

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, agents de la fonction publique, membre d'une profession libérale ou non salariée, conjoint collaborateur ou demandeur d'emploi. Il est mobilisable tout au long de la vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les droits ne sont plus inscrits en heure mais en euros.

Infos [ICI](#).

Contact APMAC Formation

[formation@apmac.asso.fr](mailto:formation@apmac.asso.fr)  
05 46 92 13 69

Version du 25 février 2020